

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Transfert d'office
dans le domaine
public communal de
parcelles -
Ouverture de
l'enquête publique.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
01/12/2020

Date d'affichage :
14/12/2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 DÉCEMBRE 2020 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès POTEL représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville souhaite régulariser la situation des parcelles situées sur des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans le domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Depuis plusieurs années, la Ville régularise par voie amiable l'acquisition des parcelles situées sur des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, cette procédure amiable ne peut être menée avec la totalité des propriétaires en raison de leur disparition ou de l'impossibilité d'entrer en contact avec des interlocuteurs physiques ou bien des personnes morales.

Afin de régulariser la situation foncière de ces voies, il est proposé de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Conseil Municipal.

Si toutefois un propriétaire venait à faire connaître son opposition, cette décision serait prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Ville.

Cette intégration au domaine public des parcelles concernées permettra d'aborder de manière sereine les aménagements ultérieurs qui pourraient être réalisés.

Les parcelles concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont situées :

Rue d'Isle, allée des Cerisiers, rue de la Cimenterie, rue du Général Debeney, allée des Rosiers, allée des Tisserands, rue André Ranfaing, rue Victor Devillers, rue de l'Aumônier Robert Prévôt, rue de Chine, rue de l'Escaut et rue de Moselle, rue du Poitou.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'émettre un avis favorable au principe de transfert d'office dans le domaine public des parcelles de voiries mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3°) de préciser que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le classement dans le domaine public des parcelles concernées, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

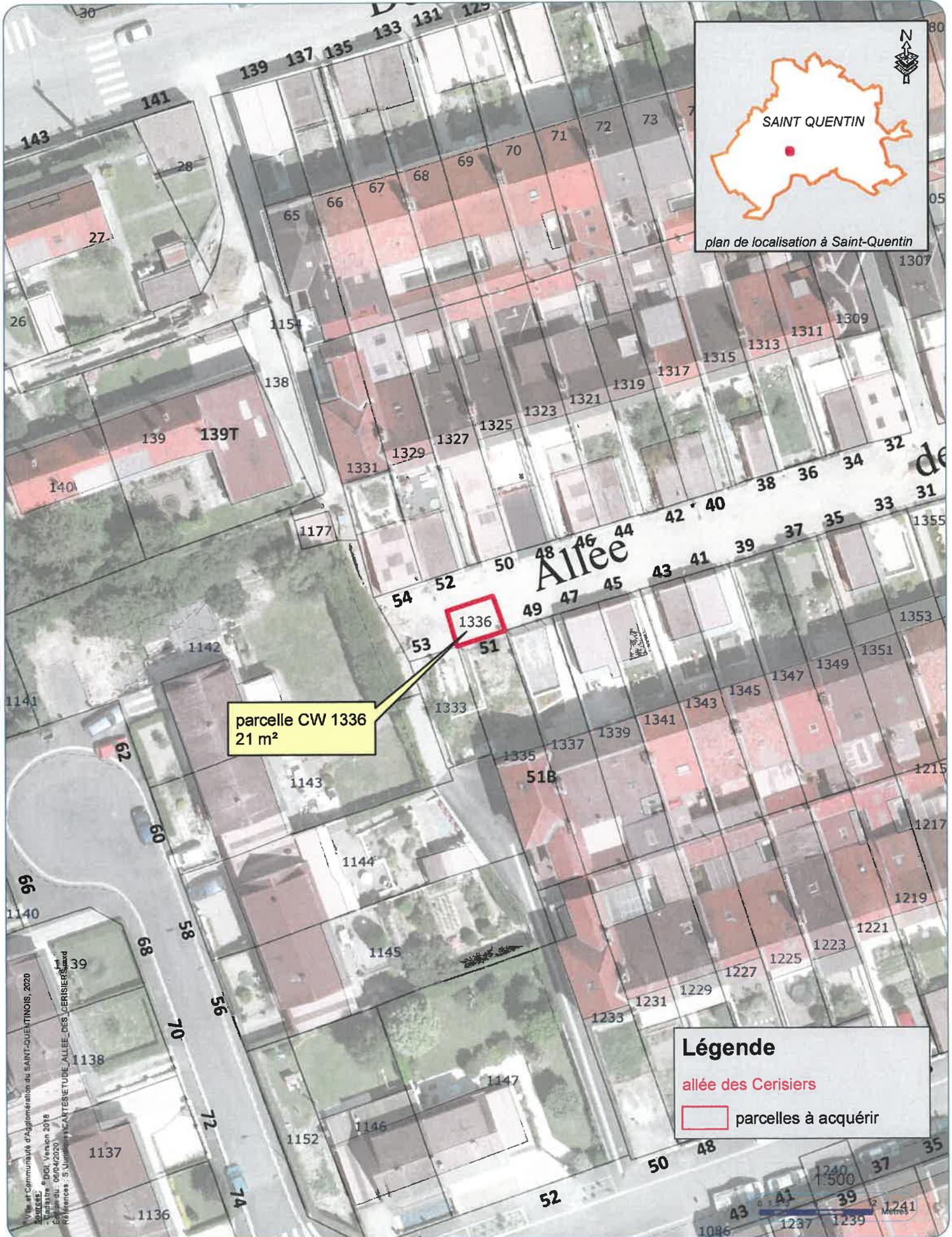
002-210206660-20201207-51474-DE-1-1

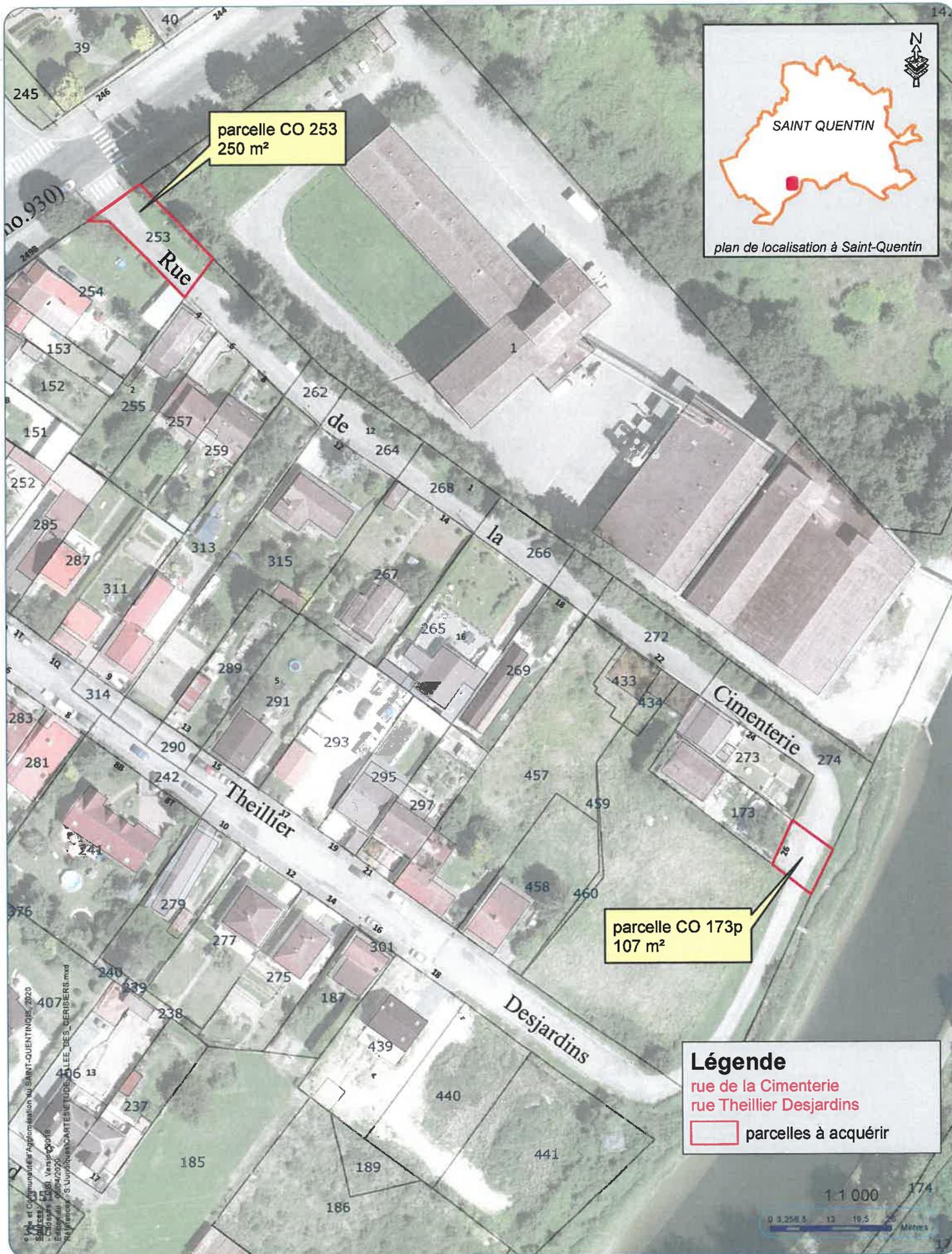
Acte certifié exécutoire

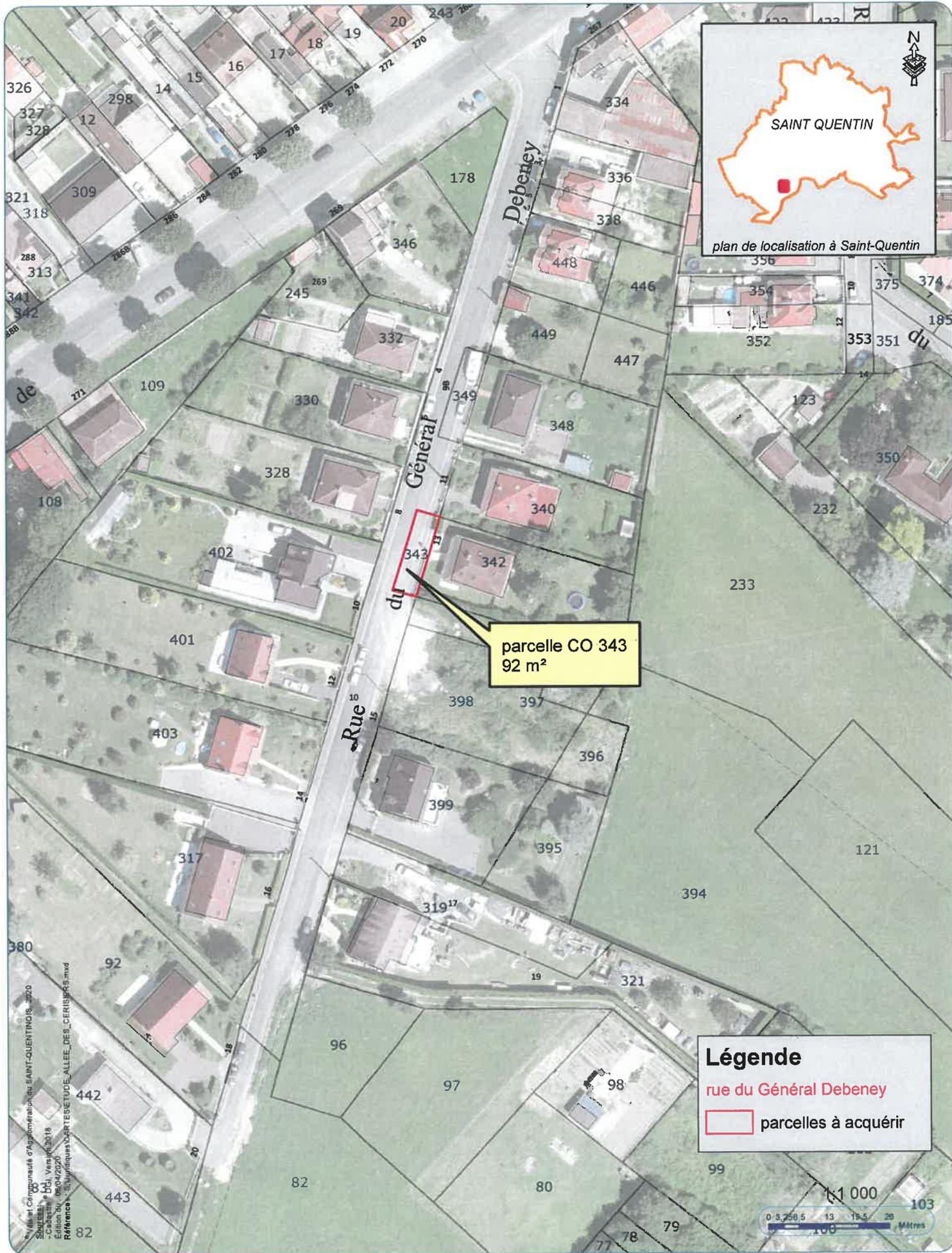
Réception par le préfet : 11 décembre 2020

Publication : 14 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation





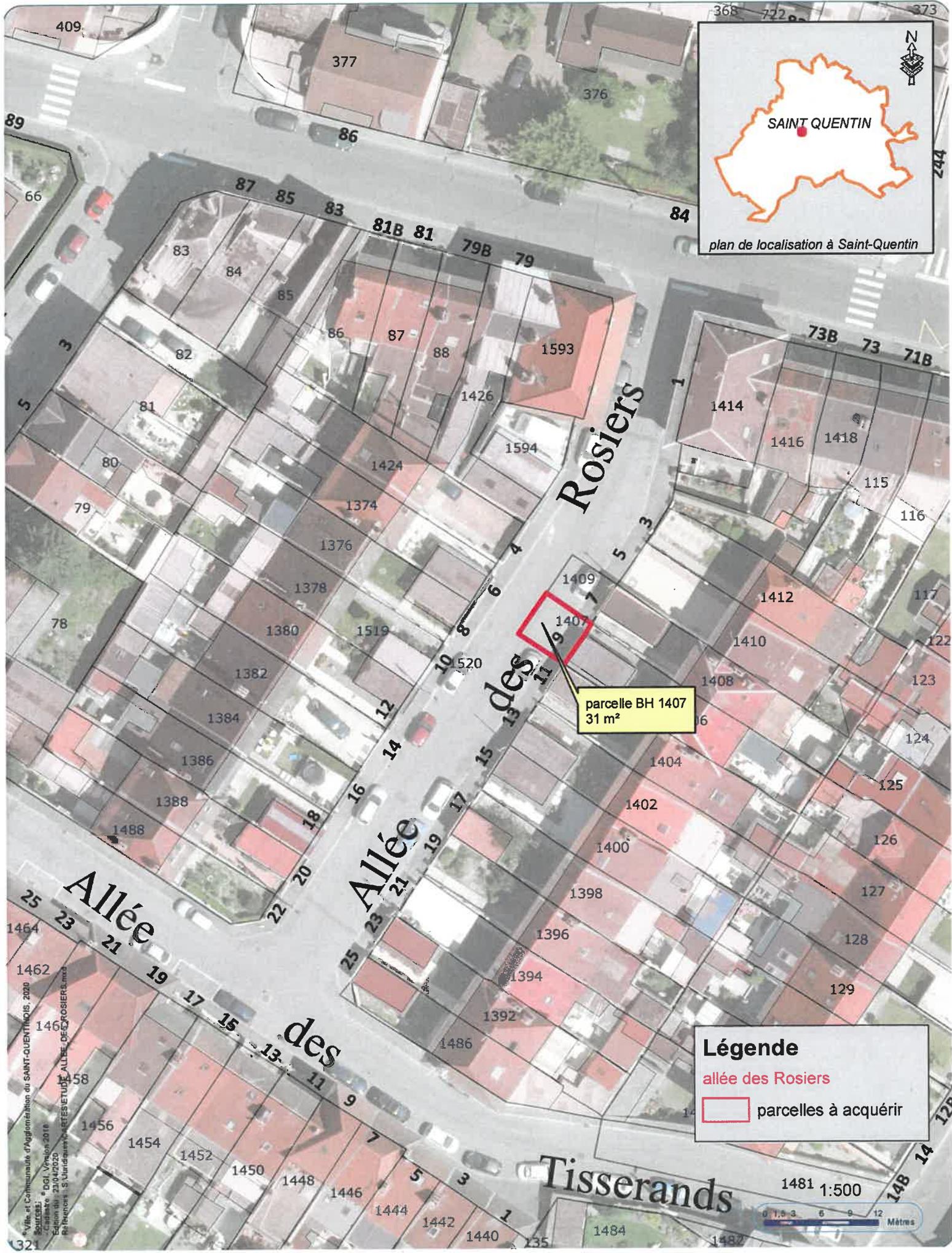


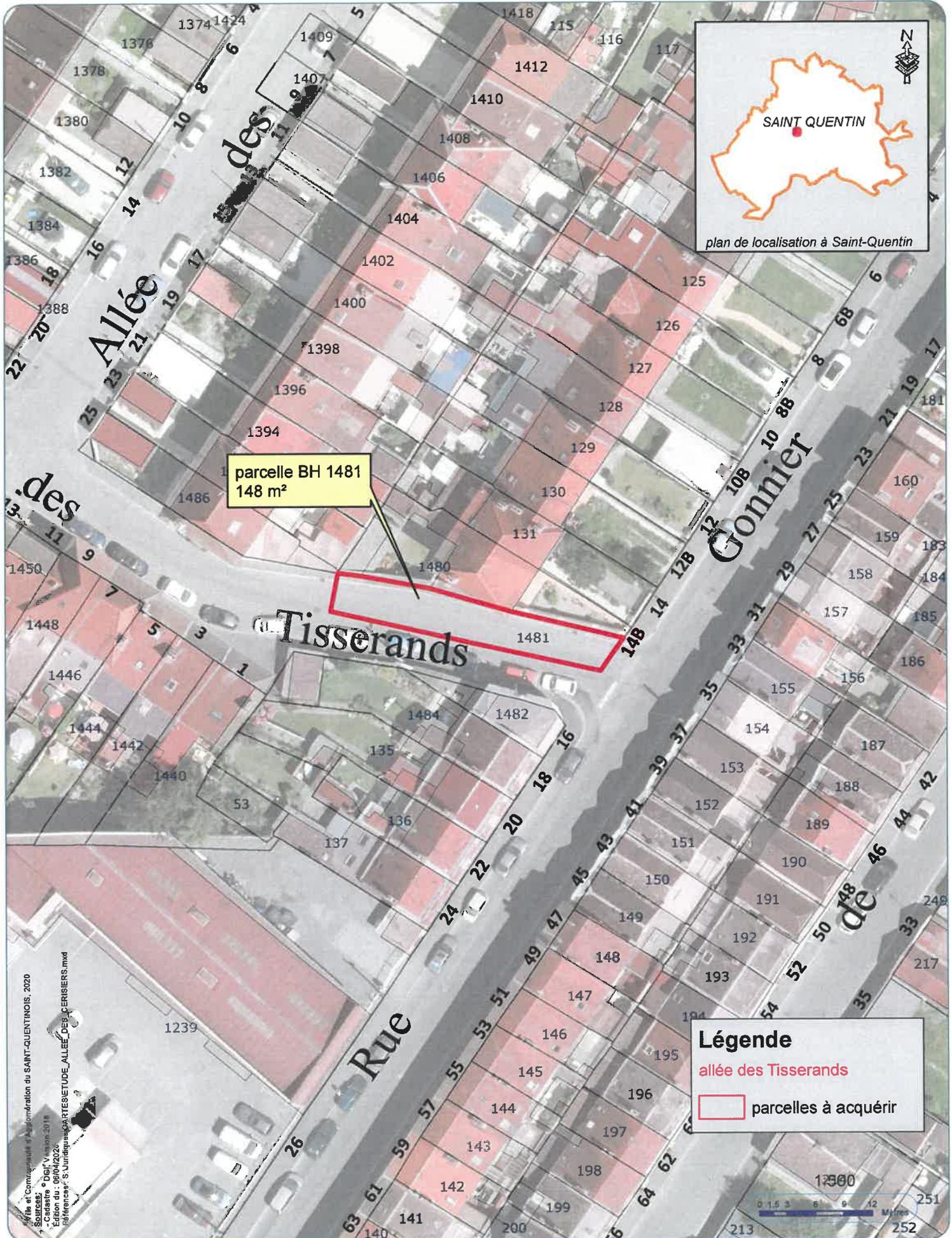
Légende

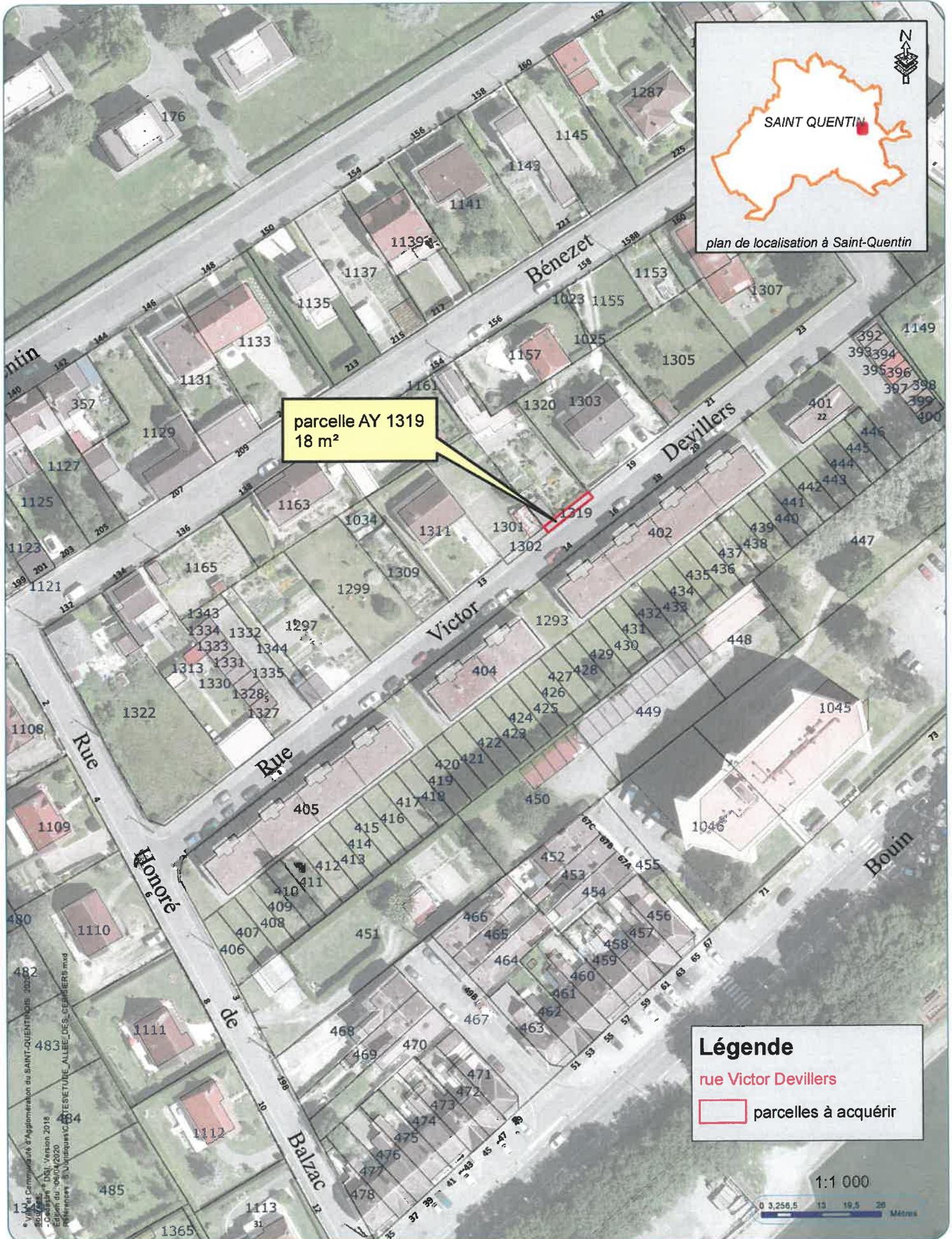
- rue du Général Debenedy
- parcelles à acquérir



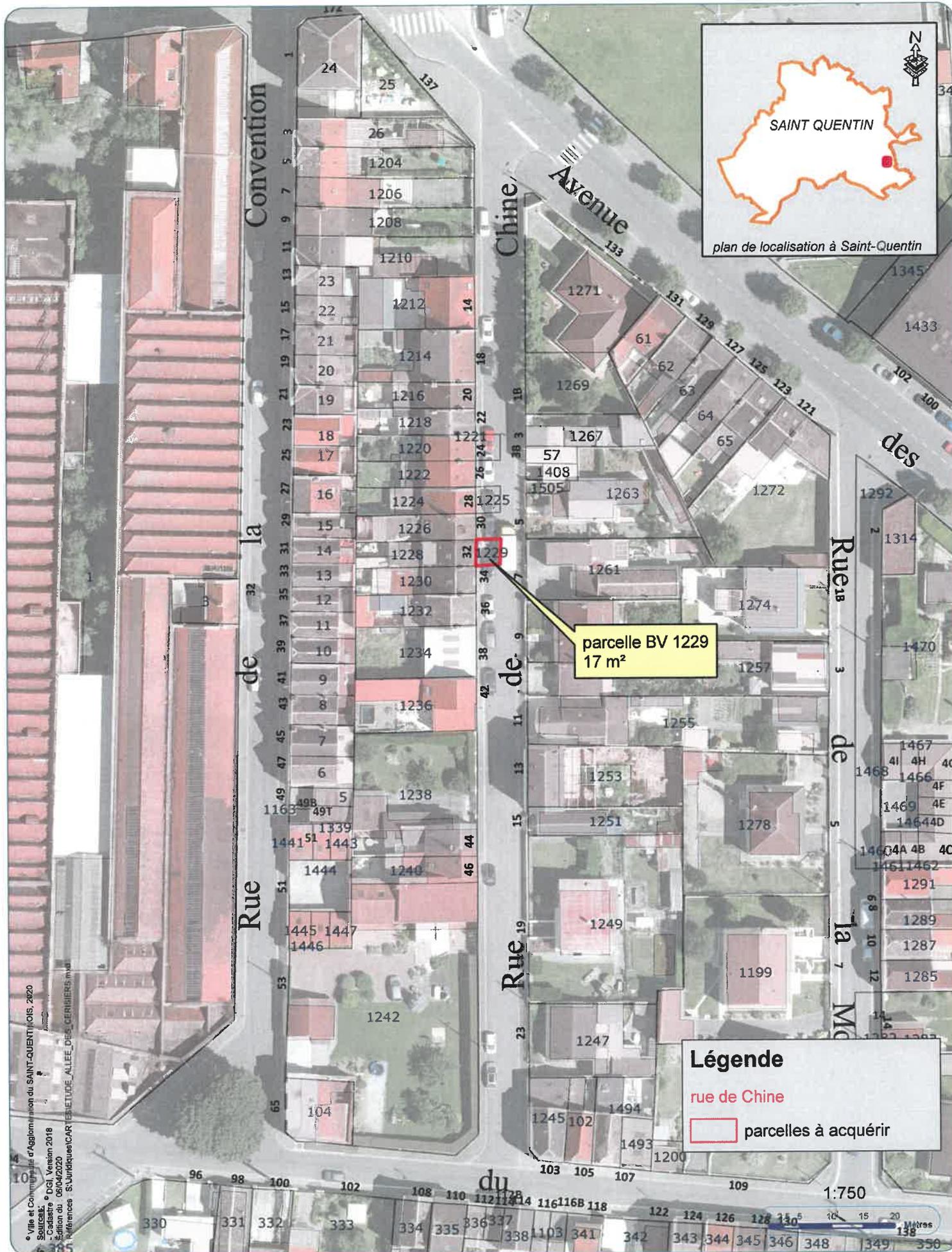
Ville de Saint-Quentin
 Direction des Affaires Générales
 - Cabinet DGI, Versaille 30118
 Edition du: 06/04/2020
 Référence: S:\juridiques\CARTES\ETUDE_ALLEE_DES_CERISIERES.mxd

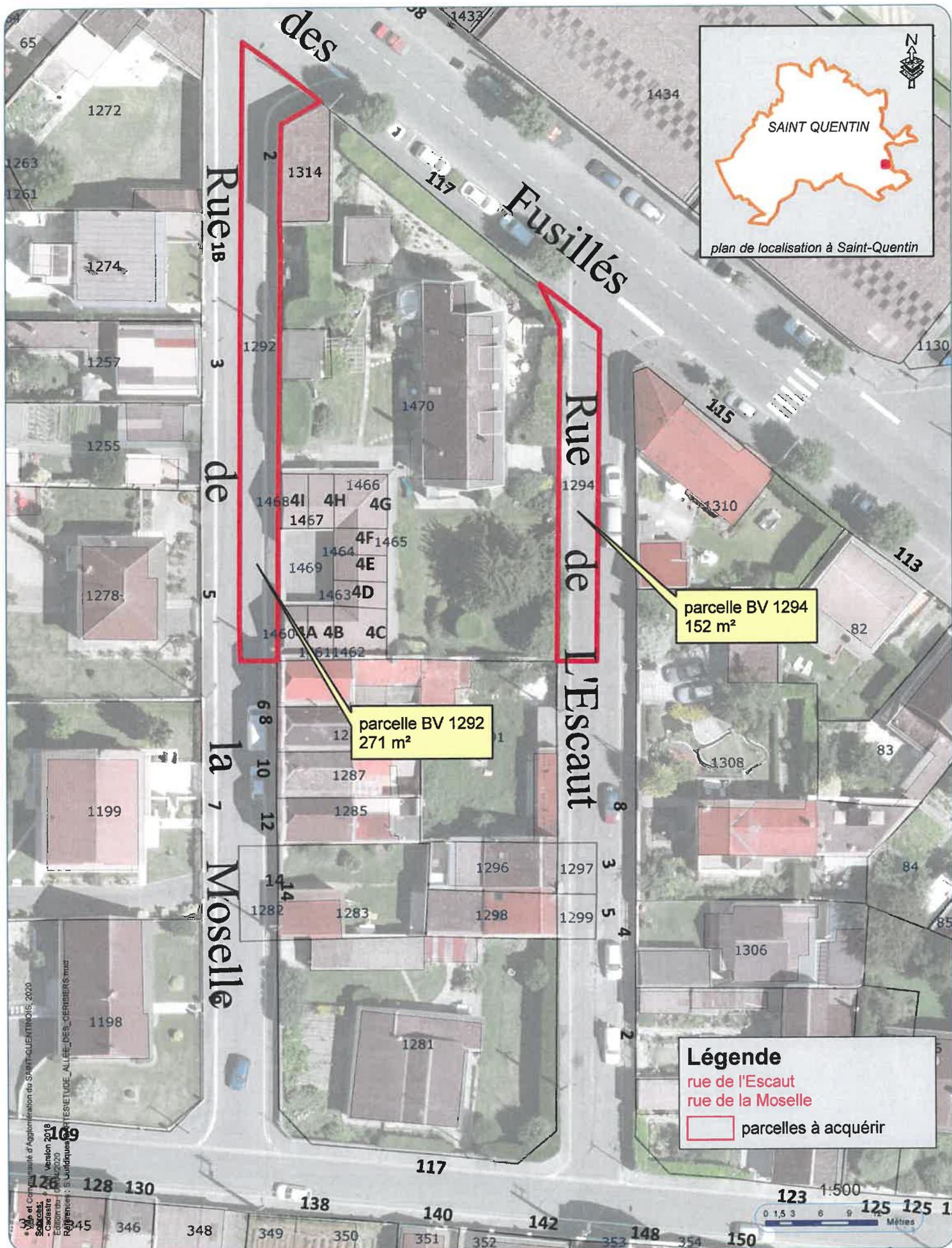






© Ville de Saint-Quentin
- Direction des Affaires Générales
- Service des Affaires Immobilières et Foncières
- Edition du 06/04/2020
- Révisé le 26/10/2020





© Ville et Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, 2020
 Dernière mise à jour: 26/10/2020
 Révisé par: S. Jaudouin
 Révisé par: S. Jaudouin

